

## RAPPORT ANNUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

# PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## EXERCICE 2023

# GENERALITES

---

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

## Organisation de la compétence

---

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BARBEY, FORGES, LA BROUSSE-MONTCEAUX, COURCELLES-EN-BASSEE, LA GRANDE-PAROISSE, LAVAL-EN-BRIE, MAROLLES-SUR-SEINE, MISY-SUR-YONNE, MONTEREAU-FAULT-YONNE, SAINT-GERMAIN-LAVAL et SALINS. Ce périmètre est appelé dans la suite du rapport Secteur 1.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte des Eaux de Varennes (SMEV) est dissout et la compétence transférée à l'EPCI à cette même date. Cela concerne les communes de MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON, ESMANS, CANNES ECLUSE et VARENNES SUR SEINE. Par ailleurs, toujours à cette même date et suite à la Loi NOTRE, la compétence eau est gérée par la CCPM pour la commune de VOULX. Ce périmètre est appelé dans la suite du rapport Secteur 2.

Les communes de DIANT, CHEVRY EN SEREINE et BLENNES sont gérées par le syndicat Intercommunal de l'assainissement et d'adduction d'eau potable du bocage (Lorrez).

La commune de THOURY FERROTES est gérée par le syndicat de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne.



## Condition d'exploitation

Ces services sont exploités par deux contrats de délégation de service par affermage :

Contrat n° E0010 = Secteur 1	
Date du contrat	1 <sup>er</sup> juin 2015
Echéance du contrat	31 décembre 2026
Avenant n°1	Sortie de la commune de la Tombe - 01 janvier 2021
Avenant n°2	Modification du règlement de service – 22 mars 2022
Avenant n°3	Intégration de la commune de Courcelles en Bassée

Contrat n° E7710 = Secteur 2	
Date du contrat	21 février 2017
Echéance du contrat	31 décembre 2026
Avenant n°1	Modification du règlement de service – 22 mars 2022
Avenant n°2	Intégration des modifications des charges d'achat d'eau au SIDEP de la Vallée de l'Orvanne (Voulx)

## Les conventions

Type d'engagement	Tiers	Objet
Achat	Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais	Fourniture d'eau pour la Commune de Courcelles
Vente	Montigny Lencoup/LDE	Fourniture d'eau pour la commune
Vente	CCPM	Maillage avec le secteur 2
Vente	Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais	Fourniture d'eau pour la commune de La Tombe
Vente	Vinneuf	Fourniture d'eau à Vinneuf
Achat	Syndicat de la Vallée de l'Orvanne	Achat d'eau pour la commune de Voulx

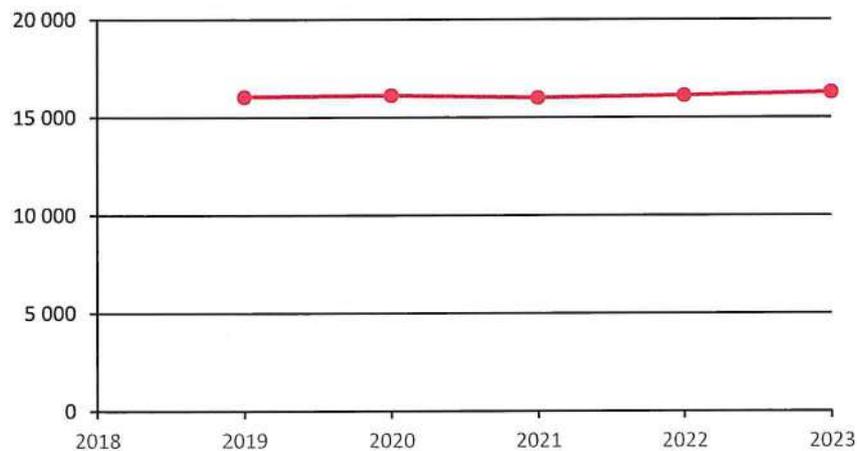


## Les abonnés

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Population globale</b>	41 043	41 634	41 913	42 459	43 508
<b>Nombre d'abonnés global</b>	16 045	16 133	16 007	16 130	16 291
<b>Consommation moyenne par Hab/l/j</b>					
<b>Secteur 1</b>	118	110	121	107	112
<b>Secteur 2</b>	120	121	122	122	124

Répartition par communes	Abonnés		
	2021	2022	2023
Barbey	76	76	76
Courcelles-en-Bassée	111	113	113
Forges	161	162	160
La Brosse Montceaux	362	365	369
La Grande Paroisse	1 198	1 213	1 215
Laval en Brie	207	208	208
Marolles sur seine	750	761	765
Misy sur Yonne	391	391	393
Montereau	7 264	7 334	7 267
St Germain Laval	1 026	1 025	1 083
Salins	434	437	433
Varennnes sur Seine	113	112	116
Cannes Ecluse	1 047	1 040	1 079
Esmans	410	420	414
Montmachoux	124	127	126
Noisy-Rudignon	250	251	248
Varennnes sur Seine	1 325	1 327	1 341
Voulx	864	876	880

### Abonnés



## Données Financières

### En cours de la Dette

	2022	2023	Variation
En cours de la dette au 31/12	2 782 476	2 487 704	-10,59 %
Annualité réglée	328 842,87	377 362,21	+14,74 %
Dont intérêt	62 063,94	82 590,33	+33,08 %
Dont capital	266 778,83	294 771,88	+10,49 %
Durée d'extinction de la dette	3,11	1,70	

### Amortissement

	2022	2023
Montant de la dotation	456 333,04	475 388,50

### Les Tarifs 120 m3 y compris redevances et taxes :

Communes	1/1/2023	1/1/2024	Evolution	Prix m3 TTC
Barbey	235,62	263,14	11,68 %	2,19
Forges	215,37	242,88	12,77 %	2,02
La Brosse Montceaux	235,62	263,14	11,68 %	2,19
La Grande Paroisse	215,37	242,88	12,77 %	2,02
Laval en Brie	215,37	242,88	12,77 %	2,02
Marolles sur Seine	215,37	242,88	12,77 %	2,02
Misy sur Yonne	235,62	263,14	11,68 %	2,19
Montereau	215,37	242,88	12,77 %	2,02
Saint Germain Laval	215,37	242,88	12,77 %	2,02
Salins	215,37	242,88	12,77 %	2,02
Courcelles-en-Bassée	430,95	242,88	-43,64 %	2,02
Esmans	256,27	261,67	2,11 %	2,18
Cannes Ecluse	256,27	261,67	2,11 %	2,18
Montmachoux	256,27	261,67	2,11 %	2,18
Noisy Rudignon	236,30	241,52	2,21 %	2,01
Varennnes sur seine	236,30	241,52	2,21 %	2,01
Voulx	256,27	261,67	2,11 %	2,18

La moyenne du prix de l'eau en Seine et Marne s'élève à 2,66 € TTC/m<sup>3</sup> en 2023. (Source : plateforme SISPEA – Observatoire de l'eau)

# Le Patrimoine

## La ressource

Commune	Site	Capacité de production	Télésurveillance	Anti-intrusion	Chloration
Marolles-sur-Seine	La Brosse Boutilliers	2 200 m3/j	Oui	Oui	Chlore gazeux
La Brosse Montceaux	Le Closseron	600 m3/j	Oui	-	Chlore gazeux
Barbey		1 000 m3/j	Oui	-	Chlore gazeux
Montereau	Les Gravelottes	7 500 m3/j	Oui	Oui	St Martin
La Grande Paroisse	La Fontaine	1 500 m3/j	Oui	Oui	Oui
Esmans	Lavoir	1 500 m3/j	Oui		
<b>Capacité totale de production</b>		14 300 m3/j			

## Les ouvrages de stockage

Site	Volumes	Télésurveillance	Anti-intrusion	Nombre de cuve
Réservoir sur tour Gardeloup	800 m3	Oui	Non	1
Réservoir sur tour Tréchy	300 m3	Oui	Non	1
Bâche enterrée Courbeton (à l'arrêt)	900 m3	Non	Non	3
Réservoir sur tour La Brosse Montceaux	150 m3	Oui	Non	1
Réservoir sur tour Misy	900 m3	Oui	Non	1
Réservoir sur tour Surville	1 500 m3	Oui	Oui	1
Saint Martin Surville	2 x 2 000 m3 2 x 750 m3	Oui	Oui	4
Bâches La Grande Paroisse	2 x 200 m3 1 x 750 m3			3
Réservoirs de Montmachoux	300 m3	Oui		
Réservoirs de Varennes (2)	500 m3 800 m3	Oui		
Réservoir Esmans, route de Montmachoux	1 000 m3			
Réservoirs de Voulx (2)	300 m3 400 m3	Oui		
Bâche enterrée de Courcelles en Bassée	50 m3			
<b>Capacité totale de stockage</b>	13 650 m3			

## Installation de reprise

<b>Reprise Esmans rue des Potelles</b>
<b>Station de relevage à Courcelles-en-Bassée</b>

## Longueur du réseau

	2022	2023
<b>Linéaire du réseau en km</b>	333,1	348,3
<b>Longueur d'adduction</b>	3,06	3,74

## Les vannes : 2 103

Communes	Nombre
<b>Barbey</b>	12
<b>Cannes Ecluse</b>	8
<b>Esmans</b>	101
<b>Forges</b>	41
<b>La Brosse Montceaux</b>	48
<b>La Grande Paroisse</b>	183
<b>La Tombe (vente d'eau)</b>	5
<b>Laval en Brie</b>	56
<b>Marolles sur Seine</b>	164
<b>Misy sur Yonne</b>	62
<b>Montereau</b>	795
<b>Saint Germain Laval</b>	229
<b>Salins</b>	75
<b>Thoury-Ferrottes</b>	58
<b>Varennnes sur Seine</b>	12
<b>Voulx</b>	151
<b>Courcelles en Bassée</b>	20
<b>Montigny-Lencoup (vente d'eau)</b>	1
<b>Montmachoux</b>	37
<b>Noisy-Rudignon</b>	45

Equipements	Descriptif
<b>Surpresseur Esmans Château</b>	30 m3/h - Télésurveillé
<b>Surpresseur Petit Fossard Varennnes</b>	60 m3/h - Télésurveillé

## Les indicateurs du suivi du patrimoine

- Taux moyen de renouvellement des réseaux

Secteur 1	2023
Longueur du réseau de desserte	245 449
Longueur renouvelée totale	0
Taux de renouvellement %	0,00%

Secteur 2	2023
Longueur du réseau de desserte	99 121
Longueur renouvelé totale	0
Taux de renouvellement %	0,00 %

- Indice de connaissance et gestion du patrimoine

Gestion patrimoine	Barème	Valeur S1	Valeur S2
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>			
VP.236 - Existence plane de réseau	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle	5	5	5
<b>PARTIE B : inventaire des réseaux</b>			
VP.238, VP.239, VP.240 - Information structurelles complètes sur tronçon	15	15	15
VP.241 - Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalis.	15	13	15
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
VP.243 - Inventaires pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
VP.244 - Dénombrement et localisation des branchements sur plan réseau	10	10	10
VP.245 - Inventaire compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de perte eau	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions	10	10	10
VP.248 - Plan pluriannuel de renouvellement de canalisation	10	2	0
VP.249 - Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>110</b>	<b>110</b>



P108.3 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau (%)	2021	2022	2024
Valeur S1	50 %	51 %	52 %
Valeur S2	60 %	60 %	60 %

## Compteurs

Secteur 1	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulé
<b>Nombre de compteurs</b>	13 141	13 235	13 392	13 354	13 342	13 598	
<b>Compteurs remplacés</b>	436	426	1 557	688	610	266	4 472
<b>Taux</b>	3,3%	3,2%	11,6 %	5,2 %	4,6 %	2,0 %	32,9 %

Secteur 2	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulé
<b>Nombre de compteur</b>	4 877	4 890	4 930	4 905	4 928	5 010	
<b>Compteurs remplacés</b>	530	55	357	423	263	44	2 363
<b>Taux</b>	10,9%	1,1%	7,2%	8,6%	5,3%	0,9 %	47,2 %

## Branchements Plomb

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre de branchement plomb changé dans l'année</b>	88	6	112	59	137	59	30
<b>Nombre de branchement plomb restant en fin d'année</b>	3 231	3 225	3 113	3 054	2 917	2 858	2 828

## Les travaux et investigations réalisés par le délégataire et la collectivité

---

- Pose d'une canalisation de 2,9 km entre l'usine Saint Martin de Montereau-Fault-Yonne et le château d'eau Gardeloup à Saint-Germain-Laval.
- Réhabilitation du château d'eau du Petit Fossard à Esmans et renouvellement de la conduite de distribution.
- Mise en sécurité du château d'eau de Surville à Montereau par la pose de filet de sécurité et barriérage, suivie d'un diagnostic structurel de l'ouvrage et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.
- Réhabilitation hydraulique des réservoirs d'eau potable Les Percherons et Bois-Jadrat à Voulx
- Modélisation hydraulique du réseau d'eau potable sur le secteur Nord, soit 6 communes : Saint-Germain-Laval, Forges, Laval-en-Brie, Salins, Courcelles-en-Bassée, La Brosse-Montceaux
- Modélisation hydraulique du réseau d'eau potable sur le secteur Sud, soit 5 communes : Esmans, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Varennes-sur-Seine, Cannes-Ecluse
- Modélisation de la ZAC des Moulins à Marolles-sur-Seine
- Modélisation de la ZA des Cailloux sur Cannes-Ecluse
- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur de Montereau-Fault-Yonne et La Grande-Paroisse.
- Lancement d'une campagne d'analyse CVM sur le secteur de Montereau et de La Grande-Paroisse suite au diagnostic réseau.
- Déplacement du stabilisateur de Saint-Germain-Laval
- Réalisation par la collectivité d'une analyse de Chlorothalonil R471811 sur chacune des Unités de Production.
- Découverte et remplacement d'une ventouse fuyarde en DN 150 à La Grande-Paroisse, chemin aux vaches : création d'une chambre sur cette ventouse.
- Renouvellement du compteur exhaure et la tête émettrice du forage de Marolles-sur-Seine
- Renouvellement du débitmètre Q25 de la sectorisation départ de commune de La Tombe.
- Renouvellement du débitmètre Q23 de la sectorisation départ de la commune de Misy.
- Renouvellement de la pompe 250 m<sup>3</sup> et rénovation des deux pompes 150 m<sup>3</sup> au forage de Gravelottes.
- Rénovation de l'automate ozocarb à l'usine Saint Martin de Montereau-Fault-Yonne.
- Renouvellement des vannes de distribution DN400 de la cuve 3 et 4 de l'usine Saint Martin à Montereau-Fault-Yonne
- Sondage et analyse de la canalisation en fonte située route de Montereau à Cannes-Ecluse.

- Enquête publique pour le maillage eau potable entre la nouvelle ressource « Les Prés Hauts » et les usines de production Gravelotte et Barbey.
- Remplacement des branchements plomb
- Pose d'une télégestion à la station de reprise de Thoury Ferottes, suite à la modification de la ligne CRT.
- Création d'une vanne route d'Esmans à Noisy-Rudignon afin de sécuriser l'alimentation de l'eau potable en cas d'intervention.
- Lancement des études pour la Tranche 2 – Port aux Oies : pose d'une canalisation de refoulement entre le réseau d'eau potable de Cannes-Ecluse et le réservoir route de Montmachoux à Esmans.
- Etudes préalables à la DUP pour la protection du forage de Marolles (La Brosse Boutilliers).

# Performance du réseau Secteur 1

## 2.1 Les volumes produit et mis en distribution

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
Eau prélevée	2 426 158	2 501 561	2 199 111	2 260 097	2 299 805
Besoins des usines	5 880	6 000	6 240	6 240	6 240
<b>Volume produit</b>	<b>2 420 278</b>	<b>2 495 561</b>	<b>2 192 871</b>	<b>2 253 857</b>	<b>2 293 565</b>
Exportations	132 180	144 466	121 081	154 426	143 214
Importations	295	365	1 326	2 922	10 707
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>2 288 393</b>	<b>2 351 460</b>	<b>2 073 116</b>	<b>2 102 353</b>	<b>2 161 058</b>
Volumes vendus aux abonnés	1 517 022	1 476 705	1 582 397	1 443 436	1 545 011
Volumes vendus autres services	132 180	144 466	121 081	154 426	143 214
<b>Total Volume vendu</b>	<b>1 649 202</b>	<b>1 621 171</b>	<b>1 703 478</b>	<b>1 597 862</b>	<b>1 688 225</b>

## 2.2 L'indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire de perte permet d'évaluer les pertes relatives à la longueur de réseau

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes distribués (A)</b>	<b>2 288 393</b>	<b>2 351 460</b>	<b>2 073 116</b>	<b>2 102 353</b>	<b>2 161 058</b>
<b>V. Cons. .Autorisés (B)*</b>	<b>1 527 852</b>	<b>1 484 034</b>	<b>1 561 206</b>	<b>1 452 211</b>	<b>1 554 022</b>
<b>Pertes (A-B)</b>	<b>760 541</b>	<b>867 426</b>	<b>511 910</b>	<b>650 142</b>	<b>607 036</b>
<b>Vol. non comptés</b>	<b>18 980</b>	<b>34 329</b>	<b>15 709</b>	<b>16 504</b>	<b>13 453</b>
<b>Linéaire de réseau</b>	<b>224,694</b>	<b>224,957</b>	<b>233,019</b>	<b>233,023</b>	<b>245,449</b>
<b>ILP (m3/j/km)</b>	<b>9,27</b>	<b>10,54</b>	<b>5,67</b>	<b>7,64</b>	<b>6,78</b>
<b>IL V NC (m3/j/km)</b>	<b>9,50</b>	<b>10,95</b>	<b>5,85</b>	<b>7,84</b>	<b>6,93</b>

\*le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé issu des campagnes de relevés de l'exercice, du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage publics, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyages des réservoirs). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

## 2.3 Le rendement de réseau (%)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>V. Cons. .Autorisés (A)</b>	<b>1 527 852</b>	<b>1 484 034</b>	<b>1 591 206</b>	<b>1 452 211</b>	<b>1 554 022</b>
<b>Exportations (B)</b>	<b>132 180</b>	<b>144 466</b>	<b>121 081</b>	<b>154 426</b>	<b>143 214</b>
<b>Eau produite (C)</b>	<b>2 420 278</b>	<b>2 495 561</b>	<b>2 192 871</b>	<b>2 253 857</b>	<b>2 293 565</b>
<b>Rendement de réseau 100*(A+B)/C</b>	<b>68,60 %</b>	<b>65,30 %</b>	<b>78,0 %</b>	<b>71,2 %</b>	<b>73,7 %</b>
<b>Objectif rendement Grenelle 2</b>	<b>69,05 %</b>	<b>68,96 %</b>	<b>69,03 %</b>	<b>68,78 %</b>	<b>68,79 %</b>
<b>Indice linéaire de consommation</b>	<b>NC</b>	<b>19,78</b>	<b>20,13</b>	<b>18,89</b>	<b>18,94</b>

## 2.4 La performance par unité de distribution

### Montereau/La Grande paroisse/Varennes

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume produit</b>	1 737 971	1 754 831	1 493 515	1 491 310	1 534 369
<b>Volume importé</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume Exporté</b>	7	-	1 541	868	11 997
<b>Volume consommé</b>	1 132 333	1 054 602	1 135 703	1 057 205	1 078 302
<b>Linéaire de réseau</b>	100,65	100,85	105,37	103,987	104,297
<b>ILP (m3/j/km)</b>	16,12	18,27	9,06	11,15	11,46
<b>Rendement</b>	65,93 %	61,68 %	76,7 %	71,6 %	71,6 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	71,20 %	70,90 %	71,00 %	70,6 %	70,8 %

### Saint Germain Laval/Forges/Laval/Salins

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume produit</b>	419 052	443 623	423 900	466 944	467 432
<b>Volume importé</b>	-	-	-	-	18 560
<b>Volume Exporté</b>	132 173	144 466	108 027	108 555	100 145
<b>Volume consommé</b>	194 135	207 350	232 998	206 645	309 888
<b>Linéaire de réseau</b>	69,92	70,14	76,17	76,067	88,195
<b>ILP (m3/j/km)</b>	3,52	3,44	2,82	5,33	2,26
<b>Rendement</b>	78,55 %	80,14 %	81,5 %	68,3 %	85,0 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,60 %	67,80 %	67,50 %	67,3 %	67,6 %

### Barbey/Misy sur Yonne/La tombe/Marolles

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume produit</b>	209 081	233 355	214 198	232 402	234 544
<b>Volume importé</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume Exporté</b>	-	-	11 513	45 003	43 069
<b>Volume consommé</b>	146 706	147 740	161 793	132 358	120 939
<b>Linéaire de réseau</b>	44,43	44,53	41,66	41,67	41,67
<b>ILP (m3/j/km)</b>	3,72	5,12	2,52	3,47	4,51
<b>Rendement</b>	71,13 %	64,32 %	82,10 %	77,3 %	70,7 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	66,80 %	66,80 %	67,30 %	67,4 %	62,2 %

### La Brosse Montceaux

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume produit</b>	54 174	63 752	61 258	63 201	57 220
<b>Volume importé</b>	295	365	1 3256	2 922	4 144
<b>Volume Exporté</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume consommé</b>	35 698	43 986	45 003	39 498	31 400
<b>Linéaire de réseau</b>	9,43	9,43	11,30	11,30	11,29
<b>ILP (m3/j/km)</b>	5,29	5,69	4,09	6,33	7,07
<b>Rendement</b>	66,53 %	69,44 %	73,00 %	60,5 %	52,5 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,10%	67,60%	67,2%	66,9%	66,6 %



## 2.5 La recherche de fuite

75 842 ml de canalisation ont été inspectés sur les communes de La Grande-Paroisse, Montereau-Fault-Yonne et Varennes-sur-Seine.

28 fuites sur canalisation détectées et réparées, 56 fuites sur compteurs, 50 fuites sur branchements soit 143 fuites réparées.

## 2.6 La qualité de l'eau

	Contrôle ARS	Non conforme	% conformité
<b>Microbiologique</b>	89	0	100 %
<b>Physico-chimique</b>	58	0	100 %

## Performance du réseau Secteur 2

### 2.1 Les volumes produit et mis en distribution

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Eau prélevée</b>	556 502	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229
Besoins des usines	0	0	0	0	0	0
<b>Volume produit</b>	556 502	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229
Exportations	10 150	295	365	1 326	2 922	4 144
Importations	132 745	134 336	135 053	151 986	143 423	98 515
<b>Volume mis en distribution</b>	679 097	687 617	666 550	689 543	645 367	591 600
Volumes vendus aux abonnés	498 682	429 463	434 716	440 717	439 074	447 143
Volumes vendus autres services	10 150	295	365	1 326	2 922	4 144
<b>Total Volume vendu</b>	508 832	429 758	435 081	442 043	441 996	451 287

### 2.2 L'indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire de perte permet d'évaluer les pertes relatives à la longueur de réseau

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes distribués (A)</b>	687 617	666 550	685 543	645 367	591 600
<b>V. Cons. .Autorisés (B)</b>	433 860	439 122	444 488	442 491	452 417
<b>Pertes (A-B)</b>	253 757	227 428	241 055	202 876	139 183
<b>Vol. non comptés</b>	8 597	15 487	17 263	5 912	7 623
<b>Linéaire de réseau</b>	100 217	98 231	99 108	96 973	99 121
<b>ILP (m3/j/km)</b>	6,94	6,33	6,77	5,73	3,85
<b>IL V NC (m3/j/km)</b>	7,17	6,76	7,25	5,90	4,06

### 2.3 Le rendement de réseau (%)

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>V. Cons. .Autorisés (A)</b>	503 829	433 860	439 122	444 488	442 491	452 417
<b>Exportations (B)</b>	10 150	295	365	1 326	2 922	4 144
<b>Importations (C)</b>	132 745	134 336	135 053	151 986	143 423	98 515
<b>Eau produite (D)</b>	556 502	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229
<b>Rendement de réseau 100*(A+B)/(C+D)</b>	74,60 %	63,10 %	65,90 %	64,50 %	68,7 %	76,6 %
<b>Objectif Grenelle II</b>		67,44 %		67,46 %		67,52 %

## 2.4 La performance par unité de distribution

Ex-Smev

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume produit</b>	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229
<b>Volume importé</b>	7	-	1 541	868	0
<b>Volume Exporté</b>	2295	365	1 326	2 922	4 144
<b>Volume consommé</b>	350 911	339 259	351 142	349 240	369 945
<b>Linéaire de réseau</b>	78,55	76,57	77,44	77,51	79,66
<b>ILP (m3/j/km)</b>	6,82	6,39	6,11	5,30	4,02
<b>Rendement</b>	64,70 %	66,40 %	68,0 %	70,5 %	76,50 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,50 %	67,53 %	67,60 %	67,5 %	67,62 %

Voulx

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume produit</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume importé</b>	134 329	135 053	150 445	142 555	98 515
<b>Volume Exporté</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume consommé</b>	74 352	85 537	76 023	87 339	74 860
<b>Linéaire de réseau</b>	21,66	21,66	21,67	19,46	19,46
<b>ILP (m3/j/km)</b>	7,35	6,04	9,16	7,5	3,16
<b>Rendement</b>	56,70 %	64,60 %	51,9 %	62,4 %	77,2 %
<b>objectif Grenelle II</b>	66,93 %	67,21 %	66,97 %	67,5 %	67,14 %

## 2.4 La recherche de fuite

79 542 ml de canalisation ont été inspectés sur les communes d'Esmans, Cannes écluse, Varennes sur Seine, Marolles-sur-Seine et Noisy-Rudignon. 27 fuites sur canalisation détectées et réparées, 30 fuites sur compteurs, 33 fuites sur branchement soit 91 fuites réparées. (+12,3 % par rapport à 2022)

## 2.5 La qualité de l'eau

	ARS	Non conforme	% conformité
<b>Microbiologique</b>	27	0	100 %
<b>Physico-chimique</b>	28	3*	90,32 %

\*non-conformité due au dépassement de la limite de qualité pour le déséthylatrazine qui est un sous-produit de l'atrazine. Cette molécule est un dérivé de pesticide, la réglementation prévoit que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas contenir plus de 0.1 µg/l par substance et 0.5 µg/l pour la totalité des substances. La concentration maximum qui a été détectée est de 0,187 µg/l.

# Bilan Financier

## Les recettes d'exploitation Secteur 1

	2019	2020	2021	2022	2023
Part collectivités en €* €	1 206 822	1 306 747	1 407 353	1 400 823	1 347 913
Part exploitant m3 en €	1 488 628	1 096 285	1 145 740	1 141 597	1 267 674
Part exploitant autres en €	255 618	258 717	278 419	294 866	296 134

\*CCPM, Agence de l'Eau, Voies Navigables

## Montant des investissements Secteur 1

### Programmes contractuels d'investissement

- Remplacement compteur d'eau : 8 306,63 €

### Dépenses relevant du fonds de renouvellement Secteur 1

Exercice	Dotation	Utilisation	Solde
2015	59 014,00	118 699,83	-59 685,83
2016	149 829,18	141 793,41	8 035,77
2017	200 294,06	161 280,79	39 013,27
2018	202 654,09	219 253,97	57 559,24
Reprise écart 2015	74 159,12		
2019	206 271,09	151 670,26	54 600,83
2020	210 740,34	415 715,36	- 105 181,75
2021	211 776,62	144 271,15	- 37 676,36
2022	220 357,34	150 068,85	32 612,13
2023	237 079,09	196 085,92	73 605,30
<b>TOTAL</b>	<b>1 772 174,94</b>	<b>1 698 569,54</b>	<b>73 605,30</b>
De 2017 à 2026	198 105/an		
<b>Total enveloppe</b>	<b>2 189 799</b>		

Taux d'impayés	<b>6,19 %</b>
Montant des impayés au 31/12 en TTC	137 338
Nombre de demande d'abandon de créance	76
Montant des abandons de créance	3 734,86 €
Nombre d'échéancier de paiement ouvert dans l'année	484

## Les recettes d'exploitation Secteur 2

	2019	2020	2021	2022	2023
Part collectivités en €* €	409 493	378 081	415 060	432 101	422 667
Part exploitant m3 en €	376 968	392 375	415 402	405 833	422 667
Part exploitant autres en €	8 181	19 615	35 615	31 162	43 608

\*CCPM, Agence de l'Eau, Voies Navigables

## Montant des investissements Secteur 2

### Programmes contractuels d'investissement

- Compteurs d'eau : 8 135,85 €

### Dépenses relevant du fonds de renouvellement Secteur 2

Exercice	Dotation	Utilisation	Solde
<b>2017 (10,5 mois)</b>	8 839,06	22 824,58	- 13 985,52
<b>2018</b>	23 461,03	14 365,54	5 854,11
<b>Régularisation 2017</b>	10 744,13		
<b>2019</b>	23 794,77	36 966,62	- 7 318,04
<b>2020</b>	24 196,44	28 732,69	- 12 854,30
<b>2021</b>	24 330,71	50 014,72	- 27 449,50
<b>2022</b>	25 789,17	7 024,54	- 19 773,67
<b>2023</b>	28 099,17	46 646,62	- 38 321,17
<b>TOTAL</b>	<b>169 254,48</b>	<b>206 575,31</b>	<b>- 38 321,17</b>
<b>De 2018 à 2026</b>	22 316/an		
<b>Total enveloppe</b>	99 172,07		

Taux d'impayés	2,60 %
Montant des impayés au 31/12 en TTC	19 147
Nombre de demande d'abandon de créance	6
Montant des abandons de créance	702,11 €
Nombre d'échéancier de paiement ouvert dans l'année	104

## Tarifification et recettes

---

### Le prix du service

#### La Part Collectivité :

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. La délibération n° 2018/04/32 en date du 9 décembre 2018 a fixé la redevance à 0,55. Elle reste inchangée.

#### La Part Délégataire :

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. En fonction de l'indice du coût horaire du travail, frais divers, de l'électricité et des actifs matériels dans la construction.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. La facturation intermédiaire est basée sur une consommation estimée.

#### Les redevances Agence de l'eau :

Les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie sont des recettes fiscales payées par les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement. Ces redevances sont principalement assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Le produit de ces redevances est redistribué aux acteurs locaux pour financer les projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

Les zonages et les taux des redevances sont arrêtés par le Comité de bassin et le conseil d'administration de l'agence. Les taux respectent des limites fixées par la loi, en fonction de l'état qualitatif et quantitatif des rivières, des nappes et des eaux littorales. Les redevances sont instruites par les services de l'agence de l'eau en vertu des articles L.213-8 à L.213-11 du Code de l'environnement.

#### Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle varie selon un zonage relatif à l'état qualitatif des masses d'eau.

	Au 1er janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Barbey	0,3800	0,3800
Courcelles-en-Bassée	0,2200	0,2200
Forges	0,2200	0,2200
La Brosse Montceaux	0,3800	0,3800

La Grande Paroisse	0,2200	0,2200
La Tombe	0,2200	0,2200
Laval en Brie	0,2200	0,2200
Marolles sur Seine	0,2200	0,2200
Misy sur Yonne	0,3800	0,3800
Montereau	0,2200	0,2200
Saint Germain Laval	0,2200	0,2200
Salins	0,2200	0,2200
Cannes Ecluse	0,3800	0,3800
Esmans	0,3800	0,3800
Montmachoux	0,3800	0,3800
Noisy Rudignon	0,2200	0,2200
Varenes	0,2200	0,2200
Voulx	0,3800	0,3800

### Redevance Préservation des ressources en eau

La redevance Préservation des ressources en eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle varie selon un zonage relatif à l'état quantitatif des masses d'eau.

	Au 1er janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Barbey	0,1150	0,2170
Forges	0,1150	0,2170
La Brosse Montceaux	0,1150	0,2170
La Grande Paroisse	0,1150	0,2170
Laval en Brie	0,1150	0,2170
Marolles sur Seine	0,1150	0,2170
Misy sur Yonne	0,1150	0,2170
Montereau	0,1150	0,2170
Saint Germain Laval	0,1150	0,2170
Salins	0,1150	0,2170
Courcelles-en-Bassée	0,0090	0,2170
Cannes Ecluse	0,1280	0, 1299
Esmans	0,1280	0, 1299
Montmachoux	0,1280	0, 1299
Noisy Rudignon	0,1280	0, 1299
Varenes sur Seine	0,1280	0, 1299
Voulx	0,1280	0, 1299

## Le prix de l'eau Barbey, La Brosse Montceaux et Misy sur Yonne

		Au 1/1/2023	Au 1/1/2024	Variation
<b>Part Exploitant</b>				
Part Fixe	Abonnement annuel	23,84	26,24	+10,07 %
Part variable	Le m3	0,6175	0,7128	+15,43 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,55	0,55	0%
<b>Redevance et taxes</b>				
	Préservation des ressources en eau	0,1150	0,2170	+88,70 %
	Redevance Lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0%

### Facture type 120 m3

	1/1/2023	1/1/2024
Exploitant	97,94	111,78
Collectivité	66,00	66,00
Redevance	59,40	71,64
Tva 5,50 %	12,28	13,72
<b>Total TTC</b>	<b>235,62</b>	<b>263,14</b>

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en € TTC : 2,19

## Le prix de l'eau Forges, la Grande Paroisse et Laval en Brie, La Tombe, Marolles sur Seine, Montereau, Saint Germain Laval et Salins

		Au 1/1/2023	Au 1/1/2024	Variation
<b>Part Exploitant</b>				
Part Fixe	Abonnement annuel	23,84	26,24	+10,07 %
Part variable	Le m3	0,6175	0,7128	+15,43 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,55	0,55	+0%
<b>Redevance et taxes</b>				
	Préservation des ressources en eau	0,1150	0,2170	+ 88,70 %
	Redevance Lutte contre la pollution	0,2200	0,2200	0%

### Facture type 120 m3

	1/1/2023	1/1/2024
Exploitant	97,94	111,78
Collectivité	66,00	66,00
Redevance	40,2	52,44
Tva 5,50 %	11,22	12,66
<b>Total TTC</b>	<b>215,37</b>	<b>242,88</b>

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en € TTC : 2,02



### Le prix de l'eau Cannes Ecluse, Esmans, Montmachoux et Voulx

		Au 1/1/2023	Au 1/1/2024	Variation
<b>Part Exploitant</b>				
Part fixe	Abonnement annuel	20,56	20,98	+2,04 %
Part variable	Le m3	0,7972	0,8330	+4,49 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,5500	0,5500	0 %
<b>Redevance et taxes</b>				
	Préservation des ressources en eau	0,1280	0,1299	+1,48 %
	Redevance Lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0 %

#### Facture type 120 m3

	1/1/2023	1/1/2024
Exploitant	116,22	120,94
Collectivité	66,00	66,00
Redevance	60,69	61,19
Tva 5,50 %	13,36	13,65
Total TTC	256,27	261,78

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en € TTC : 2,14

### Le prix de l'eau Noisy Rudignon et Varennes

		Au 1/1/2023	Au 1/1/2024	Variation
<b>Part Exploitant</b>				
Part fixe	Abonnement annuel	20,56	20,98	+2,04 %
Part variable	Le m3	0,7972	0,8330	+4,49 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,5500	0,5500	0 %
<b>Redevance et taxes</b>				
	Préservation des ressources en eau	0,1280	0,1299	+1,48 %
	Redevance Lutte contre la pollution	0,2200	0,2200	0 %

#### Facture type 120 m3

	1/1/2023	1/1/2024
Exploitant	116,22	120,94
Collectivité	66,00	66,00
Redevance	41,76	41,99
Tva 5,50 %	12,32	12,59
Total TTC	236,30	241,49

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en € TTC : 2,01



## Le prix de l'eau Courcelles en Bassée

		Au 1/1/2023	1/1/2024	Variation
<b>Par Exploitant</b>				
Part fixe	Abonnement annuel	74,92	26,24	-64,98 %
Part variable	Le m3	1,9197	0,7128	-62,87 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,5500	0,5500	0 %
<b>Redevances et Taxes</b>				
	Préservation des ressources en eau	0,0900	0,2170	+141,11 %
	Redevance Lutte contre la pollution	0,2200	0,2200	0 %

### Facture type 120 m3

	1/1/2023	1/1/2024
Exploitant	284,62	111,78
Collectivité	66,00	66,00
Redevance	37,2	52,44
Tva 5,50 %	21,33	12,66
Total TTC	409,15	242,88

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en € TTC : 2,04

# GLOSSAIRE

---

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

## Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

## Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

## Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

## Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

## Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### Indice linéaire de pertes en réseau :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### Indice linéaire des volumes non comptés :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour

les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

### Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

### Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

### Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

### **Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

### **Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

### **Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

### **Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.